

Gilles BANI
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E11000031/13



Rapport d'enquête publique

Exploitation des entrepôts couverts,
une raffinerie de sucre,
ainsi que des installations de combustion
et de réfrigération ou de compression
par la société Saint-Louis Sucre

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Commune de Marseille

ENQUETE PUBLIQUE

Ouverte du 11 avril au 13 mai 2011 concernant
Exploitation des entrepôts couverts,
une raffinerie de sucre,
ainsi que des installations de combustion
et de réfrigération ou de compression
de SAINT LOUIS SUCRE
Sur la commune de Marseille 13015

Installation classée pour la protection de l'environnement

PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Mission du commissaire enquêteur.

Par décision du 2 mars 2011 n °E11000031/13, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique relative à l'exploitation des entrepôts couverts, une raffinerie de sucre, ainsi que des installations de combustion et de réfrigération ou de compression de SAINT LOUIS SUCRE sur la commune de Marseille 13015.

Le rayon maximum correspondant au périmètre d'affichage est de 3 kms et ne couvre que le territoire de Marseille.

L'arrêté du 10 mars 2011 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône porte sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de SAINT LOUIS SUCRE. Il définit notamment dans ses articles 3, 4 et 5 les missions confiées au commissaire enquêteur.

2. Objectifs de l'enquête

L'établissement Saint Louis Sucre de Marseille est spécialisé dans le conditionnement et le raffinage du sucre de canne. Il est situé dans le 15^{ème} arrondissement.

Les quantités de produits stockés et les risques inhérents à la raffinerie de sucre induisent une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour l'environnement.

Dans ce cadre, l'enquête porte essentiellement sur l'étude d'impact et l'étude de dangers qui sont les deux pièces les plus importantes du dossier.

3. Constitution du dossier

Le dossier soumis à enquête est composé :

- d'un registre
- de l'avis d'enquête
- de l'arrêté préfectoral
- du dossier réalisé par l'exploitant

Le dossier réalisé par l'exploitant est constitué comme suit :

Résumé non technique	21 pages
Présentation de l'activité des installations	26 pages
Tableau des installations classées	18 pages
Etude d'impact	160 pages
Etude de dangers	153 pages
Notice hygiène et sécurité du personnel	21 pages
Annexes	plus de 250 pages

4. Publicité et déroulement de l'enquête

L'arrêté préfectoral fixe les formalités de publicité.

Les avis ont été insérés, selon la préfecture dans :

- La Provence
- La Marseillaise

Les permanences ont eu lieu en Mairie de Marseille, Direction de la Prévention et de la Sécurité du Public, 44 rue Alexandre Dumas, les :

Lundi 11 avril 2011 de 9 h 00 à 12 h 00

Mardi 19 avril 2011 de 14 h 00 à 17 h 00

Mercredi 27 avril 2011 de 14 h 00 à 17 h 00

Jeudi 5 mai 2011 de 14 h 00 à 17 h 00

Vendredi 13 mai 2011 de 14 h 00 à 17 h 00

L'INSTALLATION

L'installation est une installation de raffinage de sucre. Saint Louis Sucre produit du sucre de betterave et de canne. Cette installation est implantée en plein centre ville et sa délocalisation avait été envisagée. Or, il est important de garder une unité de production à Marseille.

L'ETUDE D'IMPACT

L'eau provient du réseau de la ville de Marseille et de la galerie des Houillères. Les eaux de la galerie servent au procès de raffinage. Les eaux utilisées sont traitées par une station d'épuration de l'entreprise.

Le bruit mesuré n'est pas conforme à la réglementation en deux points du site.

De nombreuses questions se posent à la lecture de l'étude d'impact, comme les volumes d'eau retenus pour la station d'épuration, les eaux de pluie, les valeurs limites de rejet vers le ruisseau ou encore le confinement des eaux d'extinction d'incendie.

LES RISQUES

Les risques sont évalués à partir de 6 scénarii. Les deux premiers sont l'incendie généralisé du magasin chambre et l'incendie généralisé du magasin « Provende » traités ensemble. Les scénarios 3, 4 et 5 concernent le réseau de gaz naturel. Enfin le scénario 6 est basé sur l'explosion de poussières de sucre. Le scénario 6, scénario propre à l'activité, est le scénario le plus pénalisant. En effet, il concerne des habitations et des activités voisines. L'usine se situe en milieu urbanisé.

Restent les risques liés à une pollution accidentelle des eaux, du sol et de l'atmosphère. Tous les scénarii sont envisageable, de l'erreur humaine jusqu'à la rupture d'un tuyau.

REMARQUES SUITE A LA VISITE DES LIEUX

Visite du lundi 4 avril 2011

La visite sur site a permis de mieux visualiser l'urbanisation du site à proximité de l'établissement. En outre, l'affichage en mairie de secteur a été effectué au moment de la visite.

ANALYSE DES REMARQUES DU REGISTRE

Aucune remarque n'a été formulée dans le registre.

ANNEXE 1 : QUESTIONS AU PETITIONNAIRE



Gilles BANI
Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille
Expert près le Tribunal Administratif de Marseille
Commissaire enquêteur des Bouches-du-Rhône

Dossier n°E11000031 / 13
Du Tribunal Administratif de Marseille

Objet : demande par la société Saint Louis Sucre visant à poursuivre l'exploitation des entrepôts couverts, une raffinerie de sucre ainsi que des installations de combustion et de réfrigération ou de compression situés à 13015 Marseille.

Le commissaire enquêteur invite le pétitionnaire à produire un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours aux questions suivantes :

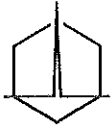
- justifier que les poussières de sucre n'ont aucun effet sur la santé.
- quelles mesures seront mises en place pour éviter les non conformités dues aux nuisances sonores ?
- Préciser quels fluides frigorigènes sont utilisés (notamment si le R22 est encore utilisé)
- Quelles mesures seront prises pour empêcher tout rejet non conforme vers le réseau d'assainissement et le ruisseau des Aygalades ?

Divers oublis ou inexactitudes ont été soulevés par les services en charge de l'eau et de l'assainissement :

- Utilisation en eau potable des captages de secours de Puits Saint Joseph situés dans la galerie de la mer. Le rejet est soupçonné d'entraîner un développement de bactéries filamenteuses.
- Les Aygalades sont souvent à sec selon l'étude, ce qui est faux.
- Le périmètre étendu d'Euroméditerranée remet en cause l'affirmation selon laquelle le ruisseau des Aygalades ne fait pas l'objet d'usage sensible.
- 80 000 m3 de rétention créés pour la rétention des eaux pluviales reste à démontrer.
- Les poussières de sucre peuvent polluer les eaux des toitures.
- Le rejet des eaux de drainage vers le réseau sanitaire ou unitaire sont interdits.

Le commissaire enquêteur

ANNEXE 2 : REPOSE DU PETITIONNAIRE



Gilles BANI

Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille
Expert près le Tribunal Administratif de Marseille
Commissaire enquêteur des Bouches-du-Rhône

Dossier n°E11000031 / 13
Du Tribunal Administratif de Marseille

Objet : demande par la société Saint Louis Sucre visant à poursuivre l'exploitation des entrepôts couverts, une raffinerie de sucre ainsi que des installations de combustion et de réfrigération ou de compression situés à 13015 Marseille.

Le commissaire enquêteur invite le pétitionnaire à produire un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours aux questions suivantes :

1. Justifier que les poussières de sucre n'ont aucun effet sur la santé.

Les poussières de sucre n'ont pas été retenues pour les calculs dans l'évaluation des Risques Sanitaires pour deux raisons essentielles à savoir, leur non toxicité et leur nature. En effet, compte tenu de la courbe de sorption du saccharose avec l'eau, les poussières de sucre sont très hygroscopiques et vont se dissoudre très rapidement dans l'humidité de l'air ambiant, et ce d'autant plus facilement que les poussières de sucre en sortie de filtre sont très fines.

D'autre part, il n'existe pas à notre connaissance d'études existantes sur le caractère toxique des poussières de sucre, le caractère toxique n'étant effectivement pas considéré pour de telles poussières.

De plus, les installations en place pour capter au plus près de la zone de création des poussières lors des manutentions de sucre permettent de garantir une captation d'un maximum de fines (poussières de granulométrie inférieure à 200 microns) et limiter le taux résiduel dans l'atmosphère. Les résultats obtenus lors de la campagne de mesures sur l'ensemble des dépoussiéreurs attestent des faibles taux d'émission et d'une quantité de poussières résiduelles négligeables ou absentes.

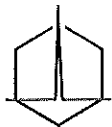
2. Quelles mesures seront mises en place pour éviter les non conformités dues aux nuisances sonores ?

La campagne de mesure du bruit sur le site a été réalisée en 5 points en limite de propriété du site, 3 côté Rue de Lyon et 2 côté Ruisseau des Aygalades en période nocturne et diurne.

Cette campagne comprenait une vérification du respect de l'émergence (différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant comportant le bruit de l'installation), des niveaux sonores (valeurs maximales autorisées) et de la tonalité marquée (émergence d'une bande caractéristique dont le bruit à son origine apparaît plus de 30% du temps de fonctionnement de l'installation).

Sur ces 5 points, 2 points ont présenté une mesure non-conforme mais sur des critères différents.

Au point n°3 (en limite de site- en vis-à-vis du voisinage : bureaux SNEF), la mesure est non-conforme avec un léger dépassement soit



Gilles BANI

Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille
Expert près le Tribunal Administratif de Marseille
Commissaire enquêteur des Bouches-du-Rhône

+ 2,5dB(A) par rapport à la valeur limite de 60 dB(A). Ce dépassement étant enregistré en période nocturne et le voisinage étant constitué de bureaux, aucune mesure à ce jour n'est envisagée.

Au point n°2 (en limite de site : en vis-à-vis du voisinage (Impasse Bonnefoy), l'émergence est supérieure de + 1,5 dB(A) à la valeur limite de l'arrêté soit 3dB(A) en période nocturne. Pour l'émergence, il est à noter que le point de mesure du bruit résiduel est placé au voisinage pour éviter les bruits du site. Ce point n'étant pas au même endroit que la mesure, il peut y avoir un écart de mesure (quelque dB).

L'analyse des données recueillies nous amène à constater que

- cette valeur est obtenue au niveau du point où le bruit ambiant retenu avec les équipements est le plus faible (52dB(A))
- l'installation n'est pas à l'origine d'une tonalité marquée non réglementaire

Pour ces raisons et compte tenu de l'absence de plaintes du voisinage, nous n'envisageons pas de mesures complémentaires.

3. Préciser quels fluides frigorigènes sont utilisés (notamment si le R22 est encore utilisé)

Les fluides frigorigènes utilisés sont les suivants : R410a, R407c et R22.

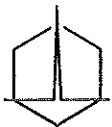
Les 2 premiers sont des HFC (Hydrofluorocarbures) autorisés par la réglementation.

Le R22 est un CFC (Hydrochlorofluorocarbure). Le règlement CEE 2037/2000 du 19/06/2000 paru au JOCE du 29 Septembre 2000 programme la diminution progressive des quantités utilisées (article 5) : « A partir du 1 Janvier 2010, l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbures vierges est interdite dans la maintenance et l'entretien des équipements de réfrigération et de conditionnement d'air existant à cette date ; l'ensemble des hydrochlorofluorocarbures sont interdits à compter du 1^{er} Janvier 2015 ». Cette évolution de la réglementation est prise en compte par nos services techniques.

4. Quelles mesures seront prises pour empêcher tout rejet non conforme vers le réseau d'assainissement et le ruisseau des Aygalades ?

En ce qui concerne le rejet de la station d'épuration et son rejet dans le réseau d'assainissement : les valeurs non-conformes relevées au cours de l'année 2009 ont été occasionnées par 2 incidents qui sont à ce jour traités. En Septembre 2009, la tôle de chicane du bassin aérobique détériorée entraînait une fuite importante des MES sans possibilité de pré-décantation. Cette tôle a été refixée en Juillet 2010 (nécessité d'arrêt de la partie aérobique).

En Octobre 2009, un incident sur des échangeurs nouvellement installés a nécessité leur vidange et leur rinçage occasionnant un volume d'eau



Gilles BANI

Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille
Expert près le Tribunal Administratif de Marseille
Commissaire enquêteur des Bouches-du-Rhône

présentant une DCO importante. Une modification technique a été faite pour éviter le renouvellement de cet incident.

En complément, la station d'épuration sera l'objet d'une maintenance préventive décennale avec entre autre une réfection du bac tampon pour un montant de 230K€ prévu au cours du 4^{ème} trimestre 2011. L'utilisation de la capacité totale du bac tampon permettra un meilleur lissage des effluents et donc préviendra toute à-coup préjudiciable au bon fonctionnement de la station.

Les dépassements sur 2009 étaient liés à des incidents ponctuels, aujourd'hui maîtrisés. Nous renforçons l'efficacité de la station d'épuration pour s'assurer d'un fonctionnement optimal et empêcher donc tout rejet non-conforme vers le réseau d'assainissement.

Les mesures prises pour limiter les dépassements sur le point de rejet Ayagalades Nord sont l'augmentation de la capacité de débit de relevage vers la station d'épuration du site pour capter la totalité des eaux drainées qui va de pair avec une augmentation de pompage dans la zone (batardeau plus important).

Pour la partie Aygalades Sud, le remplacement du dépoussiéreur du Silo Sud est effectif. Il permet de réduire la quantité de poussière. Les performances garanties de ce dépoussiéreur sont les suivantes :

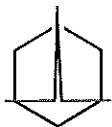
Une captation d'un maximum de fines (granulométrie inférieure à 200 microns) Un enlèvement maximum de 2% des cristaux de sucre d'une granulométrie supérieure à 200 microns
Un taux d'empoussièrment inférieur à 10 mg/Nm³ dans l'environnement proche et les bâtiments et inférieur à 5 mg/Nm³ aux postes de travail et poste de conduite du chargement camion, enfin un rejet de poussières à l'atmosphère inférieur à 10 mg/N m³

D'autre part, sont effectifs la fermeture du chargement au Silo sud qui limite les envols de poussière et le séparateur d'hydrocarbures.

Divers oublis ou inexactitudes ont été soulevés par les services en charge de l'eau et de l'assainissement :

5. Utilisation en eau potable des captages de secours de Puits Saint Joseph situés dans la galerie de la mer. Le rejet est soupçonné d'entraîner un développement de bactéries filamenteuses.

Selon le descriptif de l'ouvrage donné dans l'arrêté n°502009/ED/CS du 6 septembre 2010, Les forages ont lieu entre le puits saint-Joseph et le point 400 mètres au Nord en direction de Gardanne. Les eaux issues de ces forages sont ensuite récupérées dans une canalisation implantée dans la galerie à la mer et dirigées vers une station de pompage.



Gilles BANI

Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille
Expert près le Tribunal Administratif de Marseille
Commissaire enquêteur des Bouches-du-Rhône

Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection défini par l'arrêté n°502009/ED/CS du 6 septembre 2010.

Ce captage est implanté à environ 1,4 km du site. Le rejet de Saint Louis Sucre ce fait en aval dans la galerie est n'est pas en mesure d'impacter le point de captage ou la récupération des eaux (canalisation).

6. Les Aygalades sont souvent à sec selon l'étude, ce qui est faux.

La mention faite dans l'étude d'impact chapitre 2.3.4.2 p20/160 à ce sujet est très générale sans faire état des variations qu'il peut y avoir entre les différentes saisons en particulier hivernale et estivale par conséquent et peut conduire effectivement à une interprétation erronée. Cette interprétation ne change rien à la gestion du risque tel qu'évoqué dans le dossier et rappelé en réponse à la question 4 et 7.

7. Le périmètre étendu d'Euroméditerranée remet en cause l'affirmation selon laquelle le ruisseau des Aygalades ne fait pas l'objet d'usage sensible.

Les références utilisées lors de la rédaction de l'étude d'impact aboutissaient à la conclusion que le ruisseau des Aygalades ne fait pas l'objet d'usage sensible semblent être erronées étant donné l'extension du périmètre d'Euroméditerranée. Pour autant, dans la pratique, nous abordons et traitons le sujet comme tel (voir réponses question n°4).

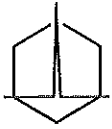
L'extension du périmètre d'Euroméditerranée prévoit la création d'un nouveau Parc urbain à l'horizon 2020. Rappel du Projet : « Les Aygalades, ruisseau souterrain venu des massifs voisins, revient à la surface et devient le fil conducteur d'un parc urbain de 14 hectares, véritable coulée végétale au cœur de la ville. Dans le prolongement du parc François Billoux (Marseille 15e), la promenade débute au niveau du boulevard du Capitaine Gèze et se prolonge jusqu'à la mer via un cours très arboré sur la rue d'Anthoine. Vaste espace de nature, de flâneries au bord de l'eau, d'activités ludiques et sportives, le nouvel équipement de grande qualité doit devenir le lien végétal entre l'écocité et les quartiers adjacents, tout en jouant le rôle de bassin de rétention capable de maîtriser la montée du ruisseau lors des épisodes de pluies torrentielles.

Le site est situé à environ 600 m au nord du projet.

Pour rappel :

Les effluents liquides au ruisseau des Aygalades sont constitués des eaux pluviales, et des eaux de régénération des adoucisseurs d'eau et filtre à sable. En cas d'incident sur le site, il est également possible de by-passer ce rejet et l'acheminer vers le réseau communal. Une vanne martelière située au Sud-est du site permet également le confinement des eaux.

Une comparaison du rejet dans les Aygalades aux objectifs de qualité de l'eau (AP et objectif Directive Cadre sur l'eau fixe l'obtention) a été réalisée



Gilles BANI

Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille
Expert près le Tribunal Administratif de Marseille
Commissaire enquêteur des Bouches-du-Rhône

dans le dossier. L'objectif 2015 est d'atteindre un bon état chimique. Dans la configuration pénalisante où le ruisseau des Aygalades est à sec, au regard des valeurs préconisées à l'horizon 2015 par rapport à l'objectif qualité du ruisseau des Aygalades, seule la valeur de pH atteint les seuils de qualité. Les valeurs en MEST et les valeurs DBO5/DCO fixées pour les Aygalades Nord et rejet régénération chaufferie sont très proches des seuils. Pour les Aygalades Sud, les valeurs fixées par l'arrêté sont plus éloignées des seuils de qualité mais, comme indiqué précédemment, la plupart du temps les rejets Nord et Sud sont dilués car provenant d'eaux pluviales et présentent de fait un meilleur niveau de qualité. Il est rappelé que les principaux rejets sont des eaux pluviales donc avec une dilution de ces rejets au niveau du ruisseau.

8. 80 000 m3 de rétention créés pour la rétention des eaux pluviales reste à démontrer.

Le paragraphe 2.3.7.1.2 de l'étude d'impact et en particulier les données mentionnées dans la phrase « La réalisation d'un nouvel émissaire permettant de détourner un débit de 30 m3/s des eaux du Jarret et de l'Huveaune vers la station d'épuration ou la création de 80 000 m3 d'unités de décantation.....des eaux de baignade » font référence aux ouvrages mis en place par la Ville de Marseille pour traiter, décanter les eaux avant épuration par la station municipale. A moins que ces données soient inexactes bien qu'issues du Dossier CROCEAN pour le Port Autonome (2003), nous ne sommes pas en mesure d'en apporter la démonstration.

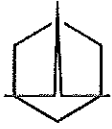
9. Les poussières de sucre peuvent polluer les eaux des toitures.

Etant donné la présence de dépoussiéreurs sur le site et de leurs rejets dans l'atmosphère, de l'air une fois leurs poussières de sucre éliminées, la note relevée par les services en charge de l'Eau et de l'Assainissement : « les poussières de sucre peuvent polluer les eaux des toitures » pourrait être effectivement justifiée.

Pour autant, le suivi et la surveillance quotidienne des dépoussiéreurs, à la fois pour des aspects de sécurité et d'environnement nous permettent de maîtriser leur fonctionnement et donc leurs rejets, tout comme en atteste les résultats de la campagne de mesures (paragraphe 3.3.3.3 p87/160) en dessous des normes de l'arrêté préfectoral.

10. Le rejet des eaux de drainage vers le réseau sanitaire ou unitaire sont interdits.

Il semblerait que la rédaction du paragraphe 3.2.7, page 76/160, relatif aux mesures prises suite aux dépassements dans le rejet des Aygalades Nord, ait engendré une ambiguïté. En effet, l'item énoncé ci-dessous :



Gilles BANI

Expert près la Cour Administrative d'Appel de Marseille
Expert près le Tribunal Administratif de Marseille
Commissaire enquêteur des Bouches-du-Rhône

« Augmentation de la capacité de débit de relevage vers la station d'épuration (janvier 2010) pour capter la totalité des eaux drainées hors situation pluvieuse exceptionnelle. » fait référence non pas à la station d'épuration de la Ville de Marseille mais bien à notre propre station d'épuration.

Le commissaire enquêteur


CONCLUSIONS

Le dossier réalisé est complet et explicite. Le résumé non technique permet de comprendre correctement le dossier déposé à l'enquête.

L'installation Sucre Saint-Louis utilise des produits assez courants hormis les poussières de sucre dans les quantités décrites. Néanmoins, le risque et les impacts ont été correctement étudiés. En annexe 1 sont présentées les questions au pétitionnaire. En annexe 2 sont présentées ses réponses. Les réponses sont satisfaisantes et démontrent une volonté de la part du pétitionnaire de préserver l'environnement et de répondre aux questions posées.

En conséquence le commissaire enquêteur n'a aucune réserves à formuler en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter.

Le 16 juin 2011



Le commissaire enquêteur

LA PROVENCE 17 Mars 2011

République Française
Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE

SOCIÉTÉ SAINT LOUIS SUCRE À MARSEILLE (13016)

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 005-2010A du 10 mars 2011, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par le Directeur de l'établissement de la Société SAINT LOUIS SUCRE visant à être autorisée à poursuivre l'exploitation des entrepôts couverts, une raffinerie de sucre ainsi que des installations de combustion ou de compression situées 238, rue de Lyon à Marseille (13016).

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en Mairie de MARSEILLE, pendant 33 jours du lundi 11 avril 2011 au vendredi 13 mai 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et co-signer sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux maires concernés.

A cet effet, Monsieur Gilles BANI, Ingénieur d'Etude en Aménagement et Urbanisme, Expert auprès de la Cour Administrative d'Appel, commissaire enquêteur, recevra personnellement les personnes intéressées au Mairie de :

- MARSEILLE :
- lundi 11 avril 2011 de 9h00 à 12h00
 - mardi 19 avril 2011 de 14h00 à 17h00
 - mercredi 27 avril 2011 de 14h00 à 17h00
 - jeudi 6 mai 2011 de 14h00 à 17h00
 - vendredi 13 mai 2011 de 14h00 à 17h00

Dès la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans les mairies précitées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant au moins un an à compter de la décision préfectorale.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de MARSEILLE - Direction Sécurité Publique
44, avenue Alexandre-Dumas, 13008 MARSEILLE

- Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Porte 401
boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) par arrêté.

Marseille le 14 mars 2011
POUR LE PRÉFET
Le Chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

Avis

ES
ES-DU-RHONE
57.75.25
36.66
70.30.56
38.30.43
41.30.73
45.78

5.com
publics

urél
vln. 13700

0311244

**AVIS D'ENQUÊTE
VILLE DE MARSEILLE**

Par arrêté en date du 10 février 2011, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a ouvert une enquête publique préalable à l'aménagement du boulevard du Littoral et de la place de la Méditerranée dans le périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée à MARSEILLE.

Le dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Marseille - Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme de la D.G.V.D.E. - Immeuble Communica A - 2 place François Mireur - 13001 MARSEILLE, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 14 mars 2011 au mercredi 13 avril 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, pendant les jours ouvrables des bureaux, ou les adresser, par écrit à Monsieur Jean-Pierre VAL-LAURI, commissaire enquêteur, à l'adresse susvisée.

Le commissaire enquêteur recevra également les observations du public, à la Mairie de MARSEILLE le :

- Le lundi 14 mars 2011 de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 18 mars 2011 de 13h30 à 16h30
- Le lundi 28 mars 2011 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 7 avril 2011 de 13h30 à 16h30
- Le mercredi 13 avril 2011 de 13h30 à 16h30

Le dossier pourra également être consulté à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable, Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme, Boulevard Paul Peytral, porte 405.

A Marseille, le 11 février 2011
Pour le Préfet,
Le Directeur des Collectivités Locales
et du Développement Durable
Josiane GILBERT

0311062

AVIS D'ENQUÊTE

SOCIÉTÉ SAINT LOUIS SUCRE à MARSEILLE (13016)

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 005-2010A du 10 mars 2011, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par le Directeur de l'établissement de la Société SAINT-LOUIS SUCRE visant à être autorisé à poursuivre l'exploitation des entrepôts couverts, une raffinerie de sucre ainsi que des installations de combustion ou de compression situées 336, rue de Lyon à Marseille (13016). Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en Mairie de MARSEILLE pendant 33 jours du lundi 11 avril 2011 au vendredi 13 mai 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

A cet effet, Monsieur Gilles BANI, Ingénieur d'étude en Aménagement et Urbanisme expert auprès de la Cour Administrative d'Appel commissaire-enquêteur, recevra personnellement les personnes intéressées en Mairie de :

MARSEILLE

- Lundi 11 avril 2011 de 9h à 12h
- mardi 19 avril 2011 de 14h à 17h
- mercredi 27 avril 2011 de 14h à 17h
- jeudi 05 mai 2011 de 14h à 17h
- vendredi 13 mai 2011 de 14h à 17h

Dès la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans les mairies précitées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant au moins un an à compter de la décision préfectorale.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de MARSEILLE - Direction Sécurité Publique
44, avenue Alexandre DUMAS - 13008 MARSEILLE
- Préfecture des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Porte 401
Boulevard Paul Peytral
13202 MARSEILLE Cedex 20

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) par arrêté.

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Gilles BERTOTIY

AVIS D'ATTRIBUTION N° 2010/245/001

Avis de marché - Numéro de l'avis au JO : 2010/S 172-263223 du 04/09/2010.

Références de l'avis initial paru au BOAMP

Parution n° : 172 A, annonces n° 94 du 4 septembre 2010.

OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS, RÉNOVATIONS ET D'EXTENSIONS DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SECTEUR OUEST DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation : Travaux. Exécution.

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services : hôtel de Ville Quai du Port, 13233 Marseille.

Code NUTS : FR024.

L'avis implique : La conclusion d'un accord-cadre.

Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions : les travaux de grosses réparations, rénovations et extensions du réseau d'éclairage comprennent essentiellement la :

- confection de réseaux d'alimentation souterrains ou aériens.
- pose de caridéflecteurs ou supports sur trottoirs ou sur façades.
- création d'armatures d'alimentation.
- dépose d'installations rendues inexistantes.

Catégorisation CRV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 45000000-45316110.

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Oui.
Type de procédure : Ouverte.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en totalité.

Le prix de l'offre et le prix de l'offre sera jugés en fonction du montant du DGE établi sur la base des prix du BPO, les quantités du DGE ne sont pas contractuelles, seules les quantités réellement exécutées seront facturées. En cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le BPO prévaudront sur les prix du DGE qui seront corrigés en conséquence. Pondération : 70.

2. Valeur technique de l'offre le candidat devra fournir un mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique de son offre. ce document sera contractuel. Il devra comprendre obligatoirement les éléments suivants : les moyens humains affectés au marché - les moyens techniques affectés au marché - les méthodes d'organisation de travail et de mise en œuvre des installations. Il sera af-

0311101



Nom et adresse officielle de de l'organisme acheteur :
Ville de Marseille

Correspondant : DGMGR - Direction des Services Juridiques
Services Marchés Publics
39 bis rue Sainte, 13233 Marseille Cedex 20

AVIS D'ATTRIBUTION N° 2010/126/001

Avis de marché

Numéro de l'avis au JO : 2010/S 090-134720 du 08/05/2010.

Références de l'avis initial paru au BOAMP

Parution n° : 91 A, annonces n° 211 du 11 mai 2010.

OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS CONSTITUANT LE PATRIMOINE SPORTIF DE LA VILLE DE MARSEILLE : CORPS D'ÉTAT : GROS-ŒUVRE, MAÇONNERIE, FAÇADES, DOUBLAGE, CLOISONS, SOLS.

Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation : Travaux. Exécution.

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services : Territoire de la Ville de Marseille, 13233 Marseille.

Code NUTS : FR024.

L'avis implique : La conclusion d'un accord-cadre.

Gilles BANI
Commissaire Enquêteur

Dossier n° E11000031/13

Conclusions motivées

Exploitation des entrepôts couverts,
une raffinerie de sucre,
ainsi que des installations de combustion
et de réfrigération ou de compression
de la Société Saint Louis Sucre

Le commissaire enquêteur, après avoir analysé le dossier mis à l'enquête et constaté qu'il n'y avait aucune remarque déposée dans le registre ouvert à la mairie,

après s'être entretenu avec le pétitionnaire, avoir obtenu des informations complémentaires et avoir analysé les réponses aux questions qui lui avaient été posées par ses soins,

avoir constaté que l'exploitation ne contrevient pas a priori à l'environnement plus que de raison et ne pose pas de problèmes importants aux citoyens,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'exploitation des entrepôts couverts, d'une raffinerie de sucre, ainsi que des installations de combustion et de réfrigération ou de compression par la Société Saint-Louis Sucre.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 juin 2011



Le commissaire enquêteur